Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 040-244000808-20260609-260609H2614H1-AR

Mont de Marsan Agglomération

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026/05-0135 Avenants financiers requalification Entrée Nord Ouest

Le Président deMont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2026/04-0032 du 7 avril 2026 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2024/07-0156 en date du 29 juillet 2024 relative à la requalification de l'Entrée Nord Ouest,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Une consultation a été lancée le 25 avril 2023 au Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plate-forme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 7 juin 2023, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des marchés portant sur la requalification de l'Entrée Nord Ouest.

Les marchés ont été conclus comme suit :

- lot 01 VRD à la société COLAS (40 Saint Avit) pour un montant estimatif de 2 588 195,21 € HT (toutes tranches comprises),
- lot 02 Espaces verts à la société SEE GUICHARD (64 Biarritz) pour un montant estimatif de 503 131,61 € HT (toutes tranches comprises),
- lot 03 Signalisation à la société SIGNATURE (40 Bénesse Maremne) pour un montant estimatif de 110 792,92 € HT (toutes tranches comprises),
- lot 04 Mobilier à la société SEE GUICHARD (64 Biarritz) pour un montant estimatif de 26 200,00 € HT (toutes tranches comprises).

Au cours de l'exécution de ces marchés, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de travaux.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 040-244000808-20260609-260609H2614H1-AR

Un premier avenant financier a été validé par décision n°2024/07-0156 en date du 29 juillet 2024.

Lot	Titulaire	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché	Pourcentage
1	COLAS	+ 17 614,20 € HT	2 695 552,59 € HT	4,10%
2	SEE GUICHARD	+ 8989,56 € HT	512 121,17 € HT	1,79%
4	SEE GUICHARD	- 490,00 € HT	25 710,00 € HT	-1,87%

Depuis ce premier avenant, d'autres ajustements de travaux doivent être opérés sur les lots 1, 2 et 3 comme suit :

Lot	Titulaire	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché	Pourcentage
1	COLAS	+ 108 513,55 € HT	2 804 066,14 € HT	4,19%
2	SEE GUICHARD	+ 4 895,00 € HT	517 016,17 € HT	0,96%
3	SIGNATURE	- 28 329,41 € HT	82 463,51 € HT	-25,50%

DECIDE :

Article 1 - D'intervenir à la signature des avenants dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 9 juin 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*